



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 15 novembre 2023

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.



US CHATEAUNEUF SUR LOIRE (National 3), AS AVION FUTSAL (D2 Futsal), ONET LE CHATEAU (National 3) et SENGOL 77 (D2 Futsal)

DECISION : Accepte le budget en l'état.



BESANCON FOOTBALL (National 3), FC VESOUL (National 3), LES SABLES FCOC VENDEE (National 3), US VIMY (National 3) et US SARRE UNION (National 3)

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



FC MONTLOUIS (National 3), AS CHATOU (National 3), CHASSIEU DECINES FC (National 3), ESPALY FC (National 3), LA SAINT PIERRE DE MILIZAC (National 3), US FOUGERES (National 3) et AS CAGNES LE CROS (National 3).

DECISION : Sursis à statuer.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire: FR 433 0374 2480 - N° Siret: 303 742 480 000 62